

## RÈGLEMENT DU CONCOURS



### MON BOSS, C'EST LE MEILLEUR !

Ce concours permet aux étudiant·e·s lavallois qui occupent un emploi à temps partiel à Laval de mettre en nomination leur employeur, superviseur, gérant ou patron qui, par ses actions, favorise l'équilibre entre le travail et les études.

### 1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du jeudi 2 avril 2026 à 7 h au mercredi 5 mai 2026 à 23 h 59.

### 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Limite d'une seule participation par personne.
2. Aucun achat requis.
3. Pour participer au concours, deux options :
  - Remplir un formulaire simplifié en kiosque (Lab mobile) dans les établissements scolaires
  - OU compléter le formulaire en ligne sur le site du RLPRE
4. Pour être valide :
  - Le formulaire doit être rempli en ligne ou en kiosque
  - Les coordonnées doivent être fournies pour un suivi

- Le formulaire détaillé doit être complété, si requis
- La participation doit être reçue au plus tard le 5 mai 2026 à 23 h 59

### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissibles, les participants et participantes doivent :

- Étudier et travailler à Laval

#### **Étudiant·e·s du secondaire**

- Être aux études à temps plein
- Occuper un emploi à temps partiel
- Respecter la législation en vigueur

#### **Formation professionnelle / adultes / collégial / universitaire**

- Être aux études à temps plein ou partiel
  - Occuper un emploi ou être en stage au moment de l'inscription
- OU**
- Avoir été aux études et en emploi jusqu'au dernier jour de la session hiver 2026
  - Avoir transmis le formulaire dans les délais
  - L'employeur doit valider l'inscription via le formulaire du RLPRE avant le 5 mai 2026 à 23 h 59.

### **4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FINALISTES**

1. Trois catégories :
  - Secondaire
  - Formation aux adultes / formation professionnelle
  - Collégial / universitaire
2. Neuf (9) duos finalistes seront sélectionnés (3 par catégorie).
3. Critères :
  - Flexibilité de l'horaire
  - Soutien à la réussite scolaire
  - Communication et encouragement
  - Respect des priorités scolaires
  - Qualité du milieu de travail

- Mesures concrètes favorisant l'équilibre travail-études
  - Tout autre élément pertinent, à la discrétion du jury
4. Les finalistes seront contactés dans un délai de 7 jours ouvrables.
  5. L'absence de réponse pourra entraîner la disqualification.
  6. Les finalistes s'engagent à participer, dans la mesure du possible, aux activités du concours.

## **5. SÉLECTION DES FINALISTES**

Un jury sélectionnera neuf (9) duos finalistes (participant et employeur).

Ces duos seront transmis à la Chambre de commerce et d'industrie de Laval (CCIL) dans le cadre du concours Dunamis.

## **6. PRIX**

Les neuf (9) participants finalistes recevront chacun 100 \$.

Les finalistes employeurs recevront une distinction et bénéficieront de visibilité liée aux concours Dunamis, mon boss c'est le meilleur et aux communications associées.

Leur participation pourra également être mise en valeur sur les plateformes du RLPRE (photos, vidéos, etc.).

## **7. PROCESSUS ET GALA DUNAMIS**

Les employeurs des duos finalistes devront soumettre leur candidature au concours Dunamis 2026 en remplissant le formulaire d'inscription en ligne.

À la suite de la confirmation de leur inscription, ils recevront un lien pour réserver une entrevue virtuelle via la plateforme StreamYard.

Les finalistes (employeurs) passeront l'entrevue entre le 16 et le 22 mai 2026.

L'entrevue sera réalisée avec l'employeur uniquement. Le participant (jeune) devra compléter un questionnaire distinct. Les réponses seront transmises au jury et analysées conjointement avec l'entrevue.

La participation à ce processus est obligatoire pour maintenir le statut de finaliste.

Parmi les neuf (9) duos finalistes, quatre (4) seront retenus comme finalistes du concours Dunamis.

Un lauréat sera ensuite désigné et l'employeur recevra le titre d'employeur engagé

pour la réussite éducative de Laval.

Les quatre finalistes seront invités au Gala Dunamis à l'automne 2026 (date à confirmer).

L'employeur s'engage à être disponible pour les activités liées au concours (cocktail, dévoilement, gala)

## **8. EXCLUSION**

Les employés du RLPRE et du Carrefour jeunesse-emploi de Laval ainsi que leur famille immédiate ne sont pas admissibles.

## **9. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Le concours n'est pas associé à Meta (Facebook, Instagram) ni LinkedIn
- Les inscriptions incomplètes seront rejetées
- Les participants dégagent les organisateurs de toute responsabilité
- Les finalistes autorisent l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles
- Les organisateurs ne sont pas responsables des problèmes techniques
- Les renseignements personnels sont utilisés uniquement pour le concours
- Un prix peut être substitué si nécessaire
- Le concours est régi par les lois du Québec